L'ABBAYE DE SAVIGNY AU DIOCÈSE D'AVRANCHES DES ORIGINES A LA FIN DU XII SIÈCLE

PAR

JACQUELINE BUHOT

INTRODUCTION

SOURCES = BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE. HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

LA FONDATION DE SAVIGNY. LES QUATRE PREMIERS ABBÉS (1105-1147).

La fondation de Savigny est liée à un mouvement général de renaissance religieuse. A la fin du XIº siècle, Vital, chanoine de Saint-Evroul de Mortain, quitte la cour du comte Robert pour vivre dans la solitude. Dès 1105, il est établi dans la forèt de Savigny, mais ce n'est qu'en 1112, le 25 janvier, qu'il obtient du seigneur de Fougères une partie de cette forêt pour y construire une abbaye. Dès l'origine, Vital impose à ses compagnons une règle presque semblable à celle de Citeaux. Parmi ses successeurs : Geoffroy (1122-1139) fut un véritable organisateur qui institua notamment le Chapître général de l'Ordre et la visite des abbayes-filles par l'abbépère; Ewan l'Anglais (1139-1140) ne fit que passer. Sous l'abbatiat de Serlon (1140-1153), se réalisa le grand évènement de l'histoire de Savigny au XIIe siècle : la réunion à Citeaux.

CHAPITRE II

LA FILIATION DE SAVIGNY. LA RÉUNION A CITEAUX.

Les premiers temps de l'histoire de Savigny marquent une hésitation dans la coutume suivie pour la création de nouveaux monastères. Vital et Geoffroy semblent tout d'abord adopter la formule clunisienne du prieuré et fondent Dompierre et Virey. Mais ils délaissent vite cette coutume pour suivre celle de Citeaux et, comme elle, essaimer. Le nombre d'abbayes fondées par Savigny entre les années 1112 et 1147 est considérable. Sa trop grande expansion fut la conséquence même de sa décadence. En 1147, Serlon, incapable de maintenir dans son obédience les abbaves de la filiation de Savigny, tant en France qu'en Angleterre, demande et obtient de saint Bernard la réunion à Citeaux. Cette réunion s'opère au Chapitre général de 1147. L'abbé de Savigny vient immédiatement après les quatre abbés-pères et obtient la faveur d'être un des définiteurs au Chapitre général.

CHAPITRE III

DE LA RÉUNION A CITEAUX A LA FIN DU XII^e SIÈCLE.

L'histoire intérieure de l'abbaye de Savigny n'est plus que celle des changements d'abbés, et de l'administration du temporel. La liste de ces abbés de la seconde moitié du XII^o siècle s'établit aisément. Les relations avec l'extérieur sont, par contre, plus actives, que pendant la première période. Le résultat atteint semble être à l'opposé du but que se proposait Serlon.

CHAPITRE IV

LA VIE INTÉRIEURE.

I. LA VIE ACTIVE.

Nous savons peu de choses sur l'administration intérieure de Savigny pendant le XII^e siècle, mais nous pouvons nous en faire une idée par comparaison avec les abbayes cisterciennes; jamais nous n'avons relevé, dans les documents, de contradiction avec ce qui se passe dans ces abbayes.

II. LA VIE ASCÉTIQUE.

Si nous ne pouvons brosser à coup sûr un tableau de la vie de Savigny, nous savons du moins quel était l'idéal vers lequel tendaient les religieux. Cet idéal est celui de tout moine cistercien et nous retrouvons telle pratique d'ascétisme chez les saints de Savigny comme dans toute l'hagiographie cistercienne.

III. LA VIE MYSTIQUE.

Préparés par les jeûnes et les mortifications, les moines avaient souvent des visions de l'au-delà et ac-

complissaient des faits miraculeux. La liste en est longue, mais n'offre pas de traits caractéristiques.

IV. LA VIE INTELLECTUELLE.

Les abbés et les moines de Savigny sont souvent des lettrés et le nom de plusieurs d'entre eux est venu jusqu'à nous : des écrivains, Geoffroy, Serlon, Haimon, Guillaume de Toulouse; un médecin, Pierre de Quincey.

Les œuvres de Serlon nous sont seules parvenues et elles n'offrent pas un grand intérêt. Quant aux ouvrages anonymes: vies de saints, Chronique, Livre des Miracles, leur intérêt historique, si minime qu'il soit, dépasse encore leur intérêt littéraire. Plus encore que ces œuvres, l'ancienne bibliothèque de Savigny peut nous renseigner sur l'activité intellectuelle d'une abbaye cistercienne au XII° siècle.

DEUXIÈME PARTIE HISTOIRE ECONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

LES DROITS DES SEIGNEURS ECCLÉSIASTIQUES.

I. L'EXEMPTION INTERNE.

Un monastère exempt est en général un monastère qui relève directement de Rome, échappant ainsi au pouvoir de l'évêque diocésain. Dans l'histoire particulière de chaque abbaye, la question ne se présente pas si simplement. Le privilège général d'exemption n'est, en quelque sorte, que l'ensemble de privilèges spéciaux accordés les uns après les autres. C'est donc une erreur de prétendre que Savigny était exempte avant Citeaux. Il est à noter toutefois que, dès 1112-1116, une bulle de Pascal II accorde à Savigny le privilège de célébrer pendant l'interdit, alors que Citeaux ne jouira de ce même privilège que le 1er août 1152.

II. L'EXEMPTION EXTERNE.

Contrairement aux coutumes cisterciennes, Savigny peut être patron des églises paroissiales et, à ce titre, percevoir une partie des dîmes. Ce privilège, dont elle jouit avant sa réunion à Citeaux, est toléré après sa réunion, en considération de la pauvreté du lieu où est établie l'abbaye, s'il faut en croire une lettre de Guillaume, abbé de Clairvaux, à Achard, évêque d'Avranches. Les patronats et les dîmes sont une des principales ressources de Savigny.

III. LES DIMES.

Il faut distinguer:

- a) Les dîmes laborum et animalium, dont Savigny est exempte, dès 1144, comme tout monastère cistercien. Au même titre, Savigny est exempte des dîmes novales.
- b) Les dîmes des terres jadis fructifères, sur lesquelles sont construits les bâtiments conventuels.
- c) Les dimes inféodées, les seules dont la possession soit, en principe, interdite aux abbayes cisterciennes. En fait, dès le XIIe siècle, les transgressions à cette règle sont nombreuses et, pour Savigny, toujours un peu en marge des institutions cisterciennes, la question de la légalité de ces sortes de biens ne se pose même pas.

CHAPITRE II

LES DROITS DES SEIGNEURS LAICS.

L'indépendance de Savigny vis-à-vis des seigneurs laïcs est moins grande que vis-à-vis des seigneurs ecclésiastiques. Il nous est, du reste, assez difficile de trancher cette question, car la plupart des actes que nous possédons à ce sujet sont des actes interpolés au début du XIVe siècle. Etude des différentes copies de l'acte de la fondation.

On distingue cependant:

- a) La foi et l'hommage. Savigny fait valoir, en 1452, qu'elle est dispensée de l'hommage envers les ducs de Normandie dès l'origine; mais nous n'avons pas retrouvé trace de cette dispense.
- b) La haute et basse justice. A côté d'un assez grand nombre d'actes interpolés dont il faut se méfier, un acte parfaitement authentique de Geoffroy IV de Mayenne accorde à Savigny la haute et basse justice.

Rien ne caractérise Savigny dans l'exercice des autres droits seigneuriaux : ost, aide, taille, corvée, tonlieu, passage. Elle est presque toujours astreinte à payer le mangerium.

CHAPITRE III

LE TEMPOREL: FORMATION ET DESCRIPTION.

La formation du temporel d'une abbaye suit toujours le même rythme quel que soit l'Ordre auquel elle appartient. Ce sont d'abord des donations en pure et franche aumône, puis à charge de service divin. Peu à peu, le généreux donateur exige une récompense plus tangible et reçoit un cadeau ex caritate ecclesie. A la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle, on a presque toujours des ventes.

Deux chapitres des statuts du Chapitre général nous disent quelles sortes de biens peuvent posséder les Cisterciens.

- a) Les terres, forment la plus grande partie des biens de Savigny. Elle les possède, la plupart du temps, en toute propriété; il est rare qu'elle soit obligée de payer un cens au seigneur.
- b) Les vignes, auxquelles s'adjoint le droit de pressoir ou pressurage des vignes.
- c) Les eaux et les droits qui s'y rattachent : prisa aque, ductus aque, calceia, attacheia, exclusagium; les étangs, les moulins, les pécheries, les salines, les marais.
- d) Les forêts, avec les droits d'usages ou communia: pasnage, pâture, herbage, fanage, cochagium, septimagium.

CHAPITRE IV

EXPLOITATION ET GESTION FINANCIÈRE.

I. Exploitation.

Le personnel chargé de l'exploitation agricole des biens de Savigny se compose des moines qui y prennent peu de part, des convers sur qui elle repose presque entièrement, de mercennarii ou famuli, ouvriers agricoles salariés. Les religieux ont, en dehors de l'abbaye, des granges qui sont l'unité locale d'exploitation. Savigny hésite d'abord entre la grange et le prieuré, mais possède des granges bien avant sa réunion à Citeaux : Escures, dès 1124.

II. GESTION FINANCIÈRE.

Les revenus doivent servir à l'entretien des moines et du monastère, mais, très vite, l'abbaye se trouve à la tête de revenus dépassant ses besoins. Elle se constitue alors, comme l'a montré M. R. Génestal, en établissement de crédit.

CONCLUSION

L'étude de l'histoire de Savigny pendant le XII^e siècle n'est intéressante qu'autant qu'elle nous montre des coutumes différentes des coutumes cisterciennes. En fait, les différences sont peu nombreuses; elles résident surtout dans les rapports de Savigny avec les puissances ecclésiastiques. A la fin du XII^e siècle, elles ont presque disparu, mais Savigny garde encore un certain esprit d'indépendance, reste des temps héroïques de son histoire.

APPENDICE

ÉTUDE ARCHÉOLOGIQUE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

INDEX DES NOMS DE LIEUX

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

PHOTOGRAPHIES

PLANS